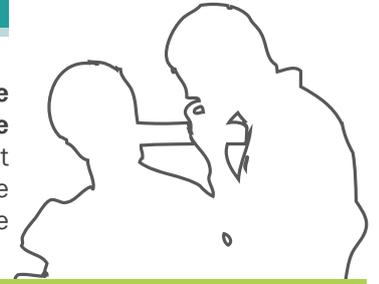


Le 18 octobre prochain se tiendront à Paris les Rencontres Annuelles de l'IPS. A cette occasion, **Nicolas COLIN Fondateur de The Family, co-auteur de la note du CAE sur l'économie numérique** et **Xavier TIMBEAU Directeur principal de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE)** débattront autour de l'ubérisation du travail. Comment, entre autres, adapter notre modèle de protection sociale à ces évolutions et accompagner les travailleurs de la nouvelle économie partagée pour la garantie de leurs droits ?



Les dépenses d'assurance maladie du régime général en hausse de 1,5% sur un an, à fin juin 2016

Sur les douze derniers mois, les dépenses remboursées par le Régime général dans le champ de l'ONDAM sont en hausse à fin juin 2016 de 1,5% en données CJO-CVS (contre + 1,8% fin mai). Les dépenses de soins de ville augmentent en rythme annuel également en recul de + 1,3%, contre + 1,7% le mois précédent. En rythme annuel, les soins de médecins et dentistes progressent de + 2,2% et les soins d'auxiliaires médicaux de 4,2%. L'évolution des remboursements de médicaments délivrés en ville reste négative (- 0,9% en rythme annuel), les médicaments rétrocedés reculant de 16,1% sur l'année.

Simplification

Contrôles URSSAF

De nouvelles mesures pour renforcer les droits des cotisants **p.7**



Présidentielles

Déclaration Nicolas Sarkozy déclare sa candidature **p.9**



Tribune

Epargne et taux d'intérêt négatifs, cela ne marche pas ! par François Robinet, CEO AXA Life Invest **p.4**

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir **p.13**



REGIMES SPECIAUX

La retraite des parlementaires : le signal des vraies réformes

Par Bruno Chrétien, Président de l'IPS

Tous les candidats à la Primaire de la droite parlent de réforme des régimes spéciaux. Leur réaction est louable quand on sait les avantages de ces régimes qui, la plupart du temps indemnisent des préjudices qui ne correspondent plus à rien. Mais dès qu'on évoque la suppression des régimes des parlementaires, le discours est plus flou... **p.13**

L'IPS s'enrichit de l'expertise d'Apria RSA – La Ram

Par Bruno Lionel-Marie, Responsable du Développement d'Apria RSA - LA Ram

(...) En un mot, il est essentiel que le professionnel indépendant soit sensibilisé sur la nécessité de bâtir sa protection sociale complémentaire par rapport à ses besoins, sa structure familiale, ses capacités financières, ses charges et éviter ainsi qu'il puisse se retrouver dans des situations difficiles par manque d'information. **p.2**



L'Institut de la Protection Sociale s'enrichit de l'expertise d'Apria RSA – La Ram

Bruno LIONEL-MARIE

Responsable du Développement d'Apria RSA - LA Ram

Représentant partenaire au Conseil d'Orientation Scientifique de l'IPS



Bruno Lionel Marie, Apria RSA - La Ram a souhaité apporter son soutien à l'Institut de la Protection Sociale, pouvez-vous nous en exposer les raisons ?

Avec près de 3 millions de personnes protégées, Apria RSA constitue un pôle de compétences et de moyens dédiés au secteur de la santé intervenant essentiellement en gestion pour compte :

- Délégation de gestion service public
- Délégation de gestion de contrats complémentaires santé.

Apria RSA a une forte expertise de la protection sociale dans son ensemble, des chefs d'entreprise et de la création d'entreprise.

Apria RSA génère 156 millions € de chiffre d'affaires et emploie en France métropolitaine et dans les DOM plus de 1500 collaborateurs.

La RAM

La RAM est un organisme conventionné du RSI (Régime Social des Indépendants).

Avec 2,4 millions de bénéficiaires soit près de 60% de part de marché, la RAM est l'organisme leader. 80% des professions libérales, près de 60% des auto-entrepreneurs et plus de 50% des artisans-commerçants lui font déjà confiance.

La Ram est l'interlocuteur privilégié pour le versement des prestations maladie, maternité, les remboursements de frais médicaux et pharmaceutiques et le versement des indemnités journalières.

Son rôle est également le suivi du dossier de prestations, carte vitale, médecin traitant, ayants droits...

Enfin, la RAM assure le recouvrement des cotisations maladie des professions libérales.

Le choix de l'organisme conventionné

s'effectue uniquement sur des critères de services. Pour la RAM, un assuré est avant tout un entrepreneur. Aussi, pour lui permettre de se consacrer à son activité, nous lui proposons des services nécessaires à une gestion simplifiée et efficace de son assurance santé.

Nous avons développé :

- Des accords de télétransmission avec l'ensemble des acteurs proposant des mutuelles complémentaires santé
- Des services en ligne accessibles sur un compte en ligne avec notamment une application smartphone
- Une relation client (90 points d'accueil, une écoute téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi matin)
- Des communautés d'échanges (affiliés et créateurs d'entreprise)

Gestion pour compte de contrats complémentaires santé

Apria RSA réalise des opérations de gestion déléguée en assurance santé complémentaire et surcomplémentaire du simple remboursement de prestations jusqu'à la délégation complète ou du tiers délégué.

Avec 500 000 personnes protégées, Apria RSA a connu, au cours de ces dernières années, un fort développement.

- Contrats groupes et individuels
- CMU complémentaire
- Tiers délégué à la Réunion (gestion du tiers payant complémentaire pour l'ensemble des assureurs de l'île)
- ACS (aide à la complémentaire santé) à travers l'offre : Assureurs Complémentaires Solidaires qui regroupe 10 grands assureurs.

En tant que professionnel de l'expertise sociale, quel regard portez-vous sur le système actuel de protection sociale et sur les réformes récemment engagées ?

Notre domaine d'expertise porte davantage sur l'aspect santé de la protection sociale. Tant pour la Ram que pour la gestion pour compte, nous devons quotidiennement nous adapter aux dispositifs réglementaires qui se succèdent à un rythme soutenu.

Entre la PUMA (Protection universelle Maladie), les adaptations des cotisations RSI pour les professions libérales que nous gérons, les modifications des remboursements des soins... nous sommes directement impactés et nos clients aussi.

Outre les paramétrages et développement à réaliser, nous travaillons quotidiennement à la transmission de la communication à nos assurés pour leur permettre d'être informés.

Il est vrai qu'avec la multiplication de ces dernières années, ils sont souvent un peu perdus.

Quels sont, selon vous, les chantiers « délaissés » par le Législateur et qui mériteraient une attention particulière des institutionnels, des politiques et des journalistes ?

Dans le cadre de la gestion des indépendants, on constate que le chef d'entreprise se préoccupe prioritairement de sa complémentaire santé. On incite les salariés mais aussi les chefs d'entreprise à s'intéresser avant tout à leurs remboursements de soins. Au quotidien, on en parle plus que de prévoyance.

En tant qu'ancien salarié, il est vrai que les coûts liés à la santé sont dans l'esprit de chacun.

A part souvent l'aspect santé, on constate que **de nombreux chefs d'entreprise n'ont pas conscience de la nécessité de bâtir leur future protection sociale.** Un salarié ne s'en soucie pas puisque c'est l'employeur qui a pour obligation de souscrire à des contrats pour le compte de ses

collaborateurs.

Un chef d'entreprise sur deux n'est aujourd'hui pas couvert en prévoyance et ce sans réellement en être conscient. Si malheureusement, il ne peut plus exercer son activité pour une durée conséquente, il pourra éventuellement bénéficier, sous conditions, d'indemnités journalières versées par son organisme conventionné. Indemnités journalières comprises entre 21€ et 53€.

A la différence d'un salarié, un chef d'entreprise ne bénéficiera pas, dans le cadre de sa protection sociale obli-

gatoire, d'allocations en cas de perte de son activité. S'il cesse son activité, il se retrouvera donc sans aucun revenu de substitution sauf s'il a choisi de souscrire à des contrats lui permettant de bénéficier d'une couverture en cas de perte d'emploi.

Enfin, la santé d'une entreprise passe souvent par celle du chef d'entreprise. Aussi, on ne pourrait qu'inciter le professionnel indépendant à prendre conscience de la nécessité d'entretenir sa forme mais aussi d'effectuer régulièrement des actions de

prévention qui peuvent être liées soit à son activité, à son âge, aux risques identifiés...

En un mot, il est essentiel que le professionnel indépendant soit sensibiliser sur la nécessité de bâtir sa protection sociale complémentaire par rapport à ses besoins, sa structure familiale, ses capacités financières, ses charges et éviter ainsi qu'il puisse se retrouver dans des situations difficiles par manque d'information.



Les Rencontres de l'IPS - 18 octobre 2016 -



Accueil des participants

Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne, Paris 7^{ème}



Propos d'introduction par Bruno Chrétien, Président de l'IPS



Débat UBÉRISATION DU TRAVAIL, QUELS DÉFIS POUR LA PROTECTION SOCIALE FRANÇAISE ?

Nicolas COLIN *Fondateur de The Family, co-auteur de la note du CAE sur l'économie numérique*

Xavier TIMBEAU *Directeur principal de l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques*

La transition numérique génère une transformation profonde dans tous les secteurs de notre économie et l'entrée massive de nouveaux employés indépendants sur le marché du travail. Quelles opportunités représentent ces nouveaux modèles pour l'économie ? Entraînent-ils une précarisation du marché du travail ? Comment adapter notre modèle de protection sociale à ces évolutions et accompagner les travailleurs de la nouvelle économie partagée pour la garantie de leurs droits ? Cela signifie-t-il la fin du salariat ?

Bruno CHRETIEN exposera à l'issue du débat les 3 propositions phares de l'IPS pour réformer la protection sociale et l'adapter à la nouvelle économie.



Pause



Table ronde LES NOUVEAUX TERRITOIRES DE LA PROTECTION SOCIALE

Marie-Anne MONTCHAMP *Secrétaire nationale des Républicains en charge de la Protection sociale, ancienne secrétaire d'Etat aux Solidarités et à la Cohésion sociale*

Christel PRADO *Présidente de l'UNAPEI*

Christophe CASTANER *Député SER des Alpes de Haute Provence, rapporteur spécial des budgets du travail et de l'emploi, Maire de Forcalquier*

Laurent GRANDGUILLAUME *Député SER de la Côte-d'Or, Président du Conseil de Simplification pour les Entreprises*

Antoine MONTANT *Avocat - Directeur du département conseil droit social, Fiducial Sofiral*

Notre modèle social fait face à des transformations profondes et durables : vieillissement de la population, augmentation du nombre de personnes dépendantes, ouverture du marché du travail en Europe et nombre croissant de travailleurs détachés en France, révolution numérique ... Quelles sont les nouvelles frontières pour notre modèle social ? Les dernières réformes en France répondent-elles à ces enjeux ? Quelles réponses apporter par les décideurs publics pour la décennie à venir ? Quelles propositions de réformes à l'horizon des présidentielles de 2017 ?



Conclusion par Bruno Chrétien, Président de l'IPS



Déjeuner



EPARGNE ET TAUX D'INTERET NEGATIFS : CELA NE MARCHE PAS !



par **François ROBINET** CEO AXA Life Invest, partenaire de l'IPS

Un soir d'été, à l'occasion d'une discussion autour d'un verre de rosé de Provence, un ami, qui ne travaille pas dans les métiers de la finance et de l'épargne me dit : « c'est quand même bizarre cette histoire de taux d'intérêt négatif ! Je vois bien l'intérêt d'emprunter à ces niveaux de taux, mais moi, j'ai besoin d'épargner pour préparer ma retraite. Cela rime à quoi d'épargner négativement ? ».

Cette question simple, mais pas naïve, est en fait essentielle. Le sens commun nous fait en effet bien sentir qu'il y a dans la notion de taux négatifs quelque chose d'instable, voire d'explosif, porteur de transformations et même de disruptions fortes.

Effectivement, **une politique de taux d'intérêt négatifs défie non seulement les lois de la gravité économique, mais aussi les lois fondamentales du fonctionnement des sociétés humaines, qui sont plus puissantes encore que les théories économiques.** Il faut se souvenir que, tout simplement, le taux d'intérêt mesure la préférence des agents économiques pour le présent plutôt que pour le futur. Il rémunère certes le risque lié au fait que le futur est incertain, mais même si le futur était connu de façon certaine et était sans risque - la fameuse notion de taux sans risque -, il traduit aussi le fait que le temps a de la valeur. Si l'utilité, au sens micro-économique du terme, des agents économiques (consommateurs/épargnant en particulier) peut se mesurer en terme monétaire, alors, il vaut mieux avoir de l'argent aujourd'hui que dans le futur, autrement dit, attendre pour avoir plus d'argent nécessite d'être rémunéré pour cela.

C'est simple, évident, mais extrêmement puissant. Et tant que la vie est finie, tant que l'immortalité n'est qu'un rêve, et donc tant que le temps a une vraie valeur et reste l'unique véritable ressource rare, cela restera puissamment vrai et restera un moteur extraordinaire du développement des sociétés.

Nous connaissons les raisons de cette situation de taux ultra-bas : les politiques extrêmement accommodantes partout dans le monde. Ce « quantitative easing » crée un déséquilibre artificiel entre l'offre et la demande et le prix d'équilibre est lui aussi un prix artificiel. On peut toujours essayer de justifier ex-post cette situation, et les théories économiques existent pour expliquer pourquoi le taux d'équilibre doit être négatif. L'ancien Secrétaire d'Etat américain au Trésor, Larry Summers, parle de façon assez convaincante de « Secular Stagnation » où le taux d'intérêt réel d'équilibre serait négatif et où donc, les politiques accommodantes des banques centrales ne feraient qu'ajuster la courbe des taux à ce taux d'équilibre négatif. Mais on peut aussi considérer que, sans les achats massifs de dette, financés par création monétaire par les banques centrales, les taux seraient évidemment plus hauts et, par conséquent, la situation actuelle est artificielle. L'effet positif sur l'économie réelle de cette création monétaire reste à démontrer et son seul effet indéniable reste la création de bulles financières sur certaines classes d'actifs.

Pour enfoncer le clou et remettre cela en perspective, on pourrait dire aussi que, d'une certaine façon, les poli-

tiques actuelles ne sont que l'ultime avatar d'un mouvement, commencé il y a 40 à 50 ans, de financement massif de la croissance par la dette et l'effet de levier et, maintenant par la création monétaire. Aujourd'hui, alors que les ratios d'endettement ne peuvent plus être augmentés, la dernière étape est de créer de la monnaie pour continuer la fête. C'est effectivement la dernière étape...

Je tire trois conséquences de cette situation, qui ne sont en fait que des constatations de bon sens :

1) la première est qu'elle n'est non seulement pas vertueuse, mais aussi très instable. Penser résoudre à l'infini les problèmes de croissance et d'endettement par la création monétaire est un leurre et les générations futures porteront sur nos agissements le même jugement que celui que nous portons sur les alchimistes du Moyen-Âge qui voulaient transformer le plomb en or. Nous n'en sortirons pas de manière vertueuse et c'est une illusion de penser qu'il y aura le courage politique au niveau mondial - car il faudrait être en « jeu coopératif » pour qu'une solution vertueuse ait une chance de fonctionner - pour imposer des réformes structurelles drastiques et accepter une croissance moindre. La sortie sera donc brutale et douloureuse. Comment et quand ? Difficile à dire, mais en tout cas probablement là où on ne l'attend pas... Et peut-être dans assez longtemps. C'est en tout cas le pari, conscient ou non, que nous faisons tous...

2) la deuxième conséquence est que cette situation, précisément si elle perdure, va nécessairement entraî-

ner des comportements d'épargne très différents. Si l'on accepte que la fonction d'épargne et que l'arbitrage consommation/épargne sont des éléments fondamentaux du fonctionnement d'une économie, le besoin d'épargne demeure, et plus encore s'accroît dans un monde où la durée de vie augmente, où les retraites ne sont pas financées, où les revenus à la retraite diminuent.

D'une part, la préférence pour le présent décrite précédemment et l'objectif légitime d'enrichissement, vont conduire à une recherche de performance positive malgré les taux négatifs, et donc à plus de risque et plus de levier. Nous savons que cela a une limite et peut mal se finir, notamment si c'est fait sans conseil et sans compréhension fine des risques.

D'autre part, et c'est une vision plus vertueuse des choses, l'évaluation des actifs et de leur potentiel de performance va devoir évoluer et s'adapter à ce monde sans rendement, sans « taux sans risque », mais aussi à ce monde où de nouvelles dimensions – développement durable, responsabilité sociale – deviennent aussi importantes que les aspects purement monétaires, notamment chez les jeunes générations. Ainsi, à la notion traditionnelle de « prime de risque », nous allons voir se substituer, ou au moins s'ajouter, de nouvelles « primes » :

« primes de développement durable », « prime d'impact positif sur le climat », « prime de création de valeur sociale ».... Cela représente un gisement infini pour l'innovation financière, pour la recherche de nouveaux concepts et de nouveaux modèles d'épargne, transparents, combinant conseil, recherche de performance adaptée aux objectifs de l'épargnant et gestion précise du risque.

3) la troisième conséquence est pour l'industrie de gestion de l'épargne au sens large. Celle-ci va devoir se réformer, et même se réinventer de manière fondamentale, et sûrement douloureuse, à plusieurs égards.

D'abord en réglant drastiquement le problème d'énorme surcapacité générée par cet environnement de taux. Ce qu'a connu l'industrie pétrolière avec un prix du pétrole passant de 100 \$/baril à 40 \$/baril n'est rien à côté de ce que va devoir faire l'industrie de l'épargne. Ensuite et plus fondamentalement, l'ajustement va devoir se faire en proposant des produits qui ne sont plus ceux du passé et qui redéfinissent le couple risque/rendement dans cet environnement de taux négatifs.

En d'autres termes, les business modèles des acteurs du marché de l'épargne sont durablement affectés par l'environnement actuel : les banques ne peuvent plus faire de

transformation, les assureurs-vie ne peuvent plus compter sur le fond Euro et les gestionnaires d'actifs perdent la référence du taux sans risque. Il s'agit donc pour tous ces acteurs, encore une fois après avoir traité le problème de surcapacité, de retrouver des business modèles viables.

Il est possible, même probable, que ces nouveaux business modèles, ces nouvelles façons de faire de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, viennent, au moins en partie, d'acteurs non traditionnels. Ce « nouveau monde » offre, en effet, un magnifique terrain de jeu aux « Fintechs », car on peut prédire sans grand risque d'être démenti que la technologie, les nouveaux concepts et l'innovation en général, feront partie des solutions.

La baisse spectaculaire des taux, partout dans le monde, crée un environnement totalement inédit. Nous devons tous, en tant qu'épargnants, gestionnaires de l'épargne, distributeurs de produits, responsables politiques, mais aussi jeunes entrepreneurs et innovateurs, en prendre la mesure et reconnaître l'importance de ce changement de paradigme, car il est loin d'être anodin.

L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

27 juillet 2016

Rencontre avec **Louis-Charles VIOSSAT** - Inspecteur des affaires sociales et conseiller d'Alain Juppé.

Représentants IPS : **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS - **Sylvain GREGOIRE**, Responsable Expertise Métiers Epargne et Retraite, BNP Paribas Cardif - **Antoine MONTANT**, Avocat - Directeur du département conseil droit social, Fiducial Sofiral

L'IPS DANS LA PRESSE

LES ECHOS 26/07/2016

Travail détaché : une menace pour notre protection sociale.

Tribune de Bruno Chrétien

FRANCE TV INFOS 26/07/2016

Travailleurs détachés : la France menace de ne plus appliquer la directive européenne

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

Emmanuel MACRON démissionne du Gouvernement



Emmanuel MACRON, qui était ministre de l'Économie, de l'Industrie et du numérique depuis août 2014, a démissionné du gouvernement le mardi 30 août.

Le périmètre de son Ministère est repris par Michel SAPIN, qui devient ministre de l'Économie et des Finances. Christophe SIRUGUE, ancien rapporteur de la loi travail à l'Assemblée, a été nommé secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie et l'innovation revient à Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat chargée du Numérique.

Emmanuel MACRON a créé

son mouvement politique En Marche ! en avril 2016. Après avoir récolté des informations auprès des français cet été, les soutiens d'Emmanuel MACRON indiquent qu'un constat sur la situation du pays et des propositions seront faites dans le courant du mois de septembre. S'il n'a pas encore déclaré s'il était candidat à l'élection présidentielle, une

enquête Ifop signale que 47% des personnes interrogées approuvent une candidature à la présidentielle de l'ancien ministre, largement supérieure à François HOLLANDE (14%) ou Nicolas SARKOZY (25%).

Focus sur les décrets publiés dans le courant de l'été

Publication d'un décret déterminant le régime compétent pour liquider la pension dans le cadre de la liquidation unique des pensions de retraite de base des régimes alignés.

Un décret a été publié le 1er septembre en application de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Le régime compétent sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré, sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un ou l'autre des régimes. Ce décret entre en vigueur le lendemain de la date de sa publication.

Publication d'un décret relatif aux garanties et délais de paiement en cas de paiement du tiers payant.

Un décret du 3 août 2016 prévoit que l'Assurance maladie devra payer un euro de pénalité aux médecins pratiquant le tiers payant si elle met plus de sept jours à les régler, et 10% pour chaque facture payée à compter du dixième jour ouvré. Cette nouvelle réglementation s'applique aux factures

transmises à compter du 1er juillet 2016.

Le décret précise que ces pénalités « sont versées au cours du semestre qui suit celui au titre duquel elles sont dues ». Les délais de paiement de chaque organisme de Sécurité sociale pour chaque profession seront publiés trimestriellement sur les sites internet des organismes d'assurance-maladie.

Depuis le 1er juillet, les professionnels de santé peuvent appliquer le tiers payant aux personnes prises en charge à 100% par l'Assurance-maladie (femmes enceintes et personnes souffrantes d'ALD). Le tiers payant sera étendu au reste de la population à partir de janvier 2017 et en novembre 2017, les patients pourront exiger le tiers payant pour la partie remboursée par la Sécu.

Publication de deux décrets sur l'application de la loi santé dans les territoires.

Le 26 juillet, deux décrets mettant en œuvre des dispositions prévues par la loi du 26 janvier 2016 relative à la **modernisation de notre**

système de santé ont été publiés.

Le premier traite du projet régional de santé (PRS) qui a été instauré par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) du 21 juillet 2009. Son élaboration incombe aux agences régionales de santé (ARS).

Le décret 2016-1023 du 26 juillet 2016 précise les acteurs que le directeur de l'agence régionale de santé doit consulter lors de l'élaboration du projet régional de santé. Le PRS est élaboré en concertation avec les acteurs locaux, avec en particulier des avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA), des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, du préfet de région et des collectivités territoriales. Le PRS comprend trois composantes : le cadre d'orientation stratégique, le schéma régional de santé et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

Le schéma régional de santé est élaboré sur la base d'un diagnostic détaillé, tenant compte notamment de la situation démographique

et épidémiologique, des déterminants et des risques sanitaires, des inégalités sociales et territoriales de santé, de la démographie des professionnels de santé... Ce schéma, qui comporte des objectifs quantitatifs et qualitatifs, est opposable aux établissements et services de santé et aux différents titulaires d'autorisations, mais pas aux libéraux.

Le second décret paru le 26 juillet est relatif au découpage des territoires de démocratie sanitaire. Il définit les modalités de mise en place des territoires de démocratie sanitaire et la composition et le fonctionnement des conseils territoriaux de santé. Il précise aussi les modalités de définition des zones des schémas régionaux de santé. Les conseils territoriaux de santé (CTS) remplacent les conférences de territoire. L'installation des conseils territoriaux de santé devra intervenir avant le 1er janvier 2017.

Poursuite de la réforme des travailleurs détachés



La Commission européenne a confirmé le 20 juillet sa volonté de réformer la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs, en dépit de l'opposition de onze Etats membres de l'UE. La Représentation des institutions françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) s'est félicitée du maintien par la Commission européenne de la proposition de révision.

Pour la REIF, la Commission européenne devrait avoir pour objectif une meilleure harmonisation des dispositions de la directive de 1996 avec les modifications à venir des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale à l'automne prochain. « Il est essentiel d'harmoniser les deux outils juridiques européens en parallèle. En effet, les différences actuelles importantes des concepts et cri-

tères des deux instruments viennent saper la pertinence et l'efficacité des contrôles des corps d'inspections de sécurité sociale », estime la Représentation qui met notamment en cause les faiblesses du document portable A1 justifiant l'affiliation du travailleur détaché. La proposition de la Commission européenne doit désormais être examinée par le Parlement européen et le Conseil des 28 ministres de l'Union européenne chargés des questions sociales et d'emploi. En outre, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de résolution européenne de Gilles SAVARY (PS Gironde) le 13 juillet (cf veille du mois de juillet).

Contrôles URSSAF

De nouvelles mesures pour renforcer les droits des cotisants



Le secrétaire d'Etat chargé du Budget, s'est rendu le 11 juillet dans les locaux de l'URSSAF d'Ile-de-France pour échanger avec les agents de l'organisme et des chefs d'entreprise sur le thème des relations entre les URSSAF et les entreprises. Il a tout d'abord mis en avant l'objectif du gouvernement de « mieux prendre en compte les difficultés de trésorerie des entreprises » dans le cadre des recouvrements, en privilégiant notamment le recouvrement amiable, sous forme de relance téléphonique et de démarche proactive pour proposer des délais

de paiement. Il a rappelé qu'en 2015 les organismes ont répondu favorablement à 2 demandes de délais de paiement sur 3.

Christian ECKERT a également présenté le décret n°2016-941 du 8 juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants, qui marque selon lui, une « nouvelle étape dans l'amélioration des relations entre cotisants et organismes », avec des mesures importantes à chaque étape des procédures de contrôle. Le texte instaure un droit à l'erreur. Les entreprises qui constatent de leur propre initiative une erreur non intentionnelle pourront être exemptées de pénalités et sanctions de retard si elles la corrigent dès l'échéance suivante de versement des cotisations. Les entreprises

pourront également mieux se préparer aux contrôles avec un délai minimal de prévenance avant chaque contrôle porté à 15 jours.

Par ailleurs, le décret allonge d'un à deux mois le délai de saisine de la commission de recours amiable. Enfin, les cotisants pourront désormais se prévaloir de l'absence d'observations faites par l'URSSAF sur un point de réglementation particulier lors d'un précédent contrôle afin de prouver la légalité de sa pratique dans le cadre d'un contrôle ultérieur.

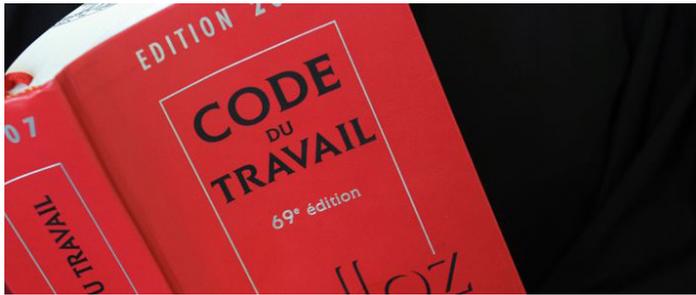
Pour le secrétaire d'Etat chargé du budget, « ce décret ouvre une nouvelle étape en facilitant une relation apaisée avec les entreprises lors des contrôles, tout en préservant les outils juridiques de lutte contre la fraude ».

SIMPLIFICATION

Le gouvernement communique sur la dématérialisation au service de l'information des usagers.

Le 25 juillet, le Gouvernement a publié un dossier de presse sur les mesures de simplification qu'il a mise en place à destination des Français. Cette communication est intitulée « la dématérialisation au service de l'information des usagers ». Concernant l'information à destination des usagers, le Gouvernement met en avant la fusion des service-public.fr et mon.service-public.fr « pour offrir un meilleur service à l'utilisateur ». La communication revient également sur le renouvellement de la carte vitale en ligne pour les assurés du régime général et du régime agricole qui est possible depuis décembre 2015. La deuxième partie est consacrée à la retraite notamment avec la généralisation du guichet unique de retraite complémentaire. Ainsi, la communication du Gouvernement précise que « depuis mars 2016, la plupart des demandes de retraite complémentaire du régime général (Agirc-Arrco) peuvent se faire via le guichet unique de demande de retraite complémentaire ». Enfin, selon cette communication, une meilleure information est accordée aux travailleurs français à l'étranger sur leur droit à la retraite en demandant à « sa caisse d'assurance vieillesse un entretien sur les règles d'acquisition de droits à pension ».

Le Conseil Constitutionnel valide la Loi Travail



Après l'adoption définitive par le Parlement le 21 juillet, le Conseil constitutionnel était saisi sur la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Les recours des sénateurs et des députés se limitaient à contester la procédure d'adoption de la loi et deux de ses articles. Les juges constitutionnels ont uniquement censuré partiellement l'article 64 qui prévoit la mise en place

d'une instance de dialogue social, commune à l'ensemble du réseau, dans les réseaux d'exploitants d'au moins trois cents salariés en France qui sont liés par un contrat de franchise. La censure partielle de l'article 64 porte sur les dépenses de fonctionnement de l'instance de dialogue social qui était imputé en intégralité aux seuls franchiseurs.

Le Conseil constitutionnel a, par ailleurs, examiné d'office plusieurs dispositions introduites dans la loi selon une procédure contraire à

la Constitution qu'il a censurées à ce titre. C'est le cas de l'article 62 qui pérennise au-delà du 31 décembre 2016 la possibilité pour l'employeur d'assurer par décision unilatérale la couverture complémentaire santé de certains salariés par le versement d'une somme destinée à couvrir une partie de leurs cotisations à un contrat individuel.

Hospitalisation à domicile

La commission des affaires sociales examine le rapport de la MECCSS



Le 19 juillet, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a examiné puis autorisé la publication du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECCS) sur « L'hospitalisation à domicile : une place à conforter dans le parcours de soins », présenté par Joëlle HUILLIER (SER Isère), rapporteure de la mission sur l'hospitalisation à domicile.

experts, l'administration, des associations, le rapport d'information « Hospitalisation à domicile : freins et pistes de développement » fait des constats et avance 20 propositions.

Le constat « des faiblesses du développement de l'hospitalisation à domicile » est fait par le rapport. Même si elle représente 4,5 millions de journées d'hospitalisation, « sa progression globale est restée très inférieure aux objectifs fixés en 2013 ».

Cinq objectifs sont avancés par la rapporteure :

- Mieux définir l'hospitalisation à domicile et son champ de prescription ;

- Garantir son caractère hospitalier, en engageant une recomposition de l'offre par rapprochement avec les structures hospitalières existantes sur les territoires ;

- Clarifier et faire évoluer les rôles des professionnels de santé y participant ;

- Remettre à plat sa tarification, qui doit être plus incitative ;

- Faire connaître davantage ce mode de prise en charge aux professionnels et au grand public, à travers des modules de formation et l'assistance aux aidants.

Joëlle HUILLIER (SER Isère) a affirmé qu'elle attendait du gouvernement, des parlementaires et de l'ensemble des acteurs concernés qu'ils se saisissent de son rapport, « afin que le choix politique, justifié, de faire de l'hospitalisation à domicile une priorité de santé publique devienne une réalité concrète ».

PLFSS 2016

Joëlle HUILLIER (SER Isère) a présenté le bilan de l'application de la LFSS 2016 le mercredi 13 juillet devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Le taux d'exécution des textes d'application n'est cette année que de 25% contre 40% l'année dernière (le rapport 2015 ayant été présenté en septembre dernier).

La présidente de la commission des affaires sociales, Catherine LEMORTON (SER Haute-Garonne) a regretté que certains articles importants de la loi ne soient toujours pas opérationnels.

Après 6 mois d'auditions avec des représentants des professionnels de santé, des

Nicolas SARKOZY annonce sa candidature à la primaire de la droite et du centre



L'ancien président de la République, Nicolas SARKOZY, a annoncé en publiant « Tout pour la France », le 24 août, sa candidature à la primaire de la droite et du centre. Il a donc démissionné de la présidence des partis Les Républicains comme le stipule les statuts du parti. Il est remplacé à cette fonction par Laurent WAUQUIEZ, président de la région Rhône-Alpes-Auvergne.

Selon un sondage Odoxa-Dentsu Consulting, Alain JUPPÉ recueille 38% des intentions de vote au premier tour alors que Nicolas SARKOZY perd deux points

par rapport au dernier sondage du mois de juin avec 24%. Bruno LEMAIRE Et François FILLON sont crédités respectivement de 15% et 10%. En cas de duel entre Alain JUPPÉ et Nicolas SARKOZY, le premier l'emporterait avec 66% des suffrages.

Dans son « Tout pour la France », l'ancien président de la République liste « cinq grands défis » que les Français doivent affronter: celui de la vérité, celui de l'identité de la France, celui de l'autorité, celui de la compétitivité et celui de la liberté.

Dans le « défi de la compétitivité », Nicolas SARKOZY

s'engage à réformer la fiscalité de l'épargne qu'il considère comme « l'une des moins compétitives du continent européen ». Il cite l'exemple d'un patron de PME qui « se prive de salaire et compte sur les dividendes » et qui « est taxé jusqu'à 42,5%, quand son homologue n'est taxé qu'à 30,5% au Royaume-Uni, 26% en Allemagne... ». Il propose donc de s'aligner sur l'Allemagne, avec un taux de 26% sur les dividendes, les intérêts et les plus values mobilières, incluant les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.). Selon Les Echos, Bercy estime le coût du prélèvement forfaitaire de 26% à plus de 2 milliards d'euros.

Le point sur la COG 2012-2015 du RSI

Le rapport de l'IGAS sur l'évaluation de la COG 2012-2015 du RSI a été présenté au Gouvernement en novembre 2015 mais publié uniquement le 20 juillet 2016. Il a été rédigé par 4 inspecteurs des affaires sociales : Louis-Charles VIOSSAT, Anne BRUANT-BISSON, Annelore COURY et Marie DAUDE.

« Le RSI a atteint 62% de ses objectifs appréciés à l'aune des indicateurs de résultat » de la précédente convention d'objectifs et de gestion valable de 2012 à 2015, note l'Igas. Par rapport aux résultats précédents, ces chiffres

sont satisfaisants « d'autant que ce résultat est obtenu grâce au flou de certains objectifs », souligne les rapporteurs.

Pour le rapport de l'IGAS, la principale faille du régime est le fonctionnement de l'interlocuteur social unique. Alors qu'il devait simplifier la vie des usagers, l'interlocuteur social unique a eu l'effet inverse déplore le rapport. L'Igas valide la stratégie et les plans d'action du RSI jugés pertinents, mais « trop récents pour que leur impact soit sensible ».

L'Igas critique aussi l'efficacité du recouvrement du

RSI, ciblant le « stock de créances très élevé et qui poursuit sa progression ».

« Les dossiers des cotisants passent, au cours de leur parcours du RSI à l'Urssaf, éventuellement à plusieurs reprises », note les auteurs, qui regrettent que la mise en place d'une organisation commune aux Urssaf et aux caisses régionales du RSI reste « au milieu du gué ». Le rapport recommande de mener une « étude de faisabilité d'un transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales des artisans et des commerçants aux Urssaf ».

RETRAITE

Le COR a rendu public, son rapport annuel sur les évolutions et les perspectives des retraites en France. Selon les dernières prévisions financières du COR, et quel que soit le scénario étudié, le besoin de financement du système de retraite devrait s'améliorer en 2020, en s'établissant à 0,2% du PIB contre 0,4% initialement prévu l'année dernière. Parmi les explications avancées dans le rapport, la croissance pour l'année 2015 qui a été plus forte que prévue et la réforme des régimes complémentaires Agirc-Arrco d'octobre 2015. Pour réaliser ces projections, il a été tenu compte d'un taux de chômage stabilisé à 7% d'ici à une dizaine d'années jugé plus réaliste qu'un retour à 4,5%. Selon ce scénario, et avec une croissance minimum d'1,5% des revenus d'activité, le système de retraite pourrait revenir à l'équilibre dès le milieu des années 2020, et « dégager des excédents à plus long terme ». En dessous de 1,5% de croissance, il « resterait durablement en besoin de financement ». De manière générale, le COR constate la forte dépendance du système de retraite à la croissance, plus qu'au chômage. Ainsi, en 2060 sa situation financière « serait nettement meilleure avec un taux de chômage de 10% mais des revenus d'activité croissant de 2% par an qu'avec un taux de chômage de 4,5% mais une croissance des revenus d'activité de 1,5% par an ».

Simplification de la collecte des prélèvements par les entreprises

La Cour des comptes a publié un rapport le mercredi 20 juillet intitulé « simplifier la collecte des prélèvements par les entreprises ».

Dans ce rapport, la Cour s'est attachée à examiner l'organisation de la collecte des prélèvements. La collecte des prélèvements versés par les entreprises est considérée comme complexe car concernant une multitude de prélèvements distincts.

La Cour des comptes a mis en avant 4 objectifs avec la rédaction de ce rapport :

- Réduire la complexité et les coûts de gestion des prélèvements pour les entreprises
- Améliorer l'efficacité des améliorations de collecte
- Étendre et approfondir les missions de collecte des

URSAFF

- Intensifier les coopérations entre administrations de collecte

Les magistrats de Cour ont répertorié 233 prélèvements différents demandés aux entreprises. Les huit principaux - dont la TVA, l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales et la CSG - représentant 85,6% du total des recettes. En revanche, **96 de ces prélèvements rapportent moins de 100 millions d'euros et ne représentent que 0,3 % de l'ensemble des recettes fiscales.**

La Cour des comptes souligne des coûts de collecte élevés pour les entreprises comme pour les organismes de collecte. Le rapport note que les pouvoirs publics ont engagé des mesures de simplification mais regrette qu'à la différence de l'Alle-

magne ou du Royaume-Uni, la France n'ait pas fixé d'objectifs de réduction des coûts de gestion pour les entreprises mais uniquement pour les administrations.

Selon la Cour, chaque mois, une société au régime réel normal doit effectuer trois déclarations distinctes et cinq versements. Au cours d'une même année, ce sont une quinzaine d'échéances qu'elle se doit d'honorer. Le rapport constate que chaque entreprise paie en moyenne une vingtaine de prélèvements et estime que le prélèvement à la source, s'il est adopté à l'automne, risque d'accentuer le phénomène.

Si les coûts de collecte pèsent sur les entreprises, c'est également un coût non négligeable pour les organismes collecteurs. D'après la Cour des comptes, **le coût de la collecte de l'en-**

semble des prélèvements est évalué à 5,2 milliards d'euros : 2,4 millions d'euros pour le fisc, 1,4 milliard d'euros pour l'Urssaf, 517 millions pour les Douanes, 406 millions d'euros pour l'Agirc-Arrco,...

Le rapport de la Cour des comptes suggère 21 mesures de simplification. Parmi ces propositions, il est préconisé **de poursuivre les réorganisations internes aux réseaux publics de collecte** (centralisation de certains prélèvements, réduction du nombre de sites), **ou encore de confier aux Urssaf la collecte des prélèvements sur les salaires**, qui est aujourd'hui effectuée par des organismes conventionnels ainsi que l'ensemble des tâches liées à la collecte des prélèvements sociaux des artisans et commerçants, aujourd'hui partagées avec le RSI.

Le FSV, c'est quand même de la retraite !

En juin dernier, les sénateurs Gérard Roche (UDI-UC) et Catherine Génisson (Socialiste et républicain) ont présenté en commission des affaires sociales du Sénat un premier rapport public consacré à l'avenir du fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Quand on dépasse le jargon technique, on s'aperçoit que le sujet s'avère loin d'être négligeable.

Créé en 1993 pour financer des dépenses de retraite relevant de la solidarité nationale, cet établissement public connaît de nouveau un déficit qui s'établit au niveau très élevé de 3,9 milliards d'euros.

Le rapport des sénateurs souligne que le FSV subit depuis plusieurs années une très forte instabilité de ses ressources qui s'avèrent largement insuffisantes.

L'heure est venue d'une clarification du rôle de ce fonds.

Les deux sénateurs proposent ainsi de recentrer le FSV sur sa mission d'origine, le financement des seuls dispositifs de solidarité nationale de la branche vieillesse. Ils estiment que les droits familiaux de retraite, qui sont constitués des avantages retraites procurés par la situation familiale, devraient être financés par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Quant aux mesures de solidarité professionnelle qui s'appuient sur l'existence d'une pension de retraite contributive, comme le Minimum contributif, elles doivent être prises en charge directement par les régimes de base d'assurance vieillesse. L'application de cette proposition aurait pour effet de remettre à l'équilibre le FSV en transférant son déficit aux régimes de base.

Cela s'apparenterait à une opération vérité, le déficit actuel du fonds n'étant rien d'autre qu'un « besoin de financement supplémentaire de la branche vieillesse ».

De manière plus immédiate, les deux sénateurs estiment à raison que les résultats financiers du FSV devraient être intégrés dans les tableaux d'équilibre du régime général et des régimes de base au sein des lois de financement de la sécurité sociale (LFSS). La représentation nationale serait ainsi en mesure de voter chaque année les comptes du fonds.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Consultation médicale

Le prix de la consultation médicale passera à 25 euros en mai 2017



Les adhérents de la Fédération médicale de France (FMF) ont donné dimanche 21 août leur accord à la ratification de la convention quinquennale négociée avec l'Assurance-maladie.

L'apport de voix de ce syndicat minoritaire suffit à faire basculer le scrutin : il fallait seulement 30% des suffrages professionnels pour l'emporter.

Face à des généralistes qui exigeaient 25 euros sans dé-

lai, Nicolas REVEL, directeur de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a fait une concession de dernière minute : au lieu d'une augmentation graduée du tarif de la consultation, il s'est replié sur la date unique du 1er mai 2017.

La nouvelle convention coûtera 960 millions d'euros à l'Assurance maladie. Mais les financements supplémentaires atteindront presque 1,3 milliard grâce à la participation des com-

plémentaires santé, qui contribueront un peu plus au remboursement des consultations, et qui pourraient financer le futur « forfait structure » pour aider les médecins à s'organiser et s'équiper, à hauteur de 250 millions.

Par ailleurs, une aide maximale de 50 000 euros est prévue pour les médecins acceptant de s'installer dans les zones en tension s'ils s'engagent à y rester au moins trois ans et à exercer en groupe.

Note de France Stratégie sur la dette et les déficits publics



FRANCE STRATÉGIE

France Stratégie, organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, a publié une note sur la dette et les déficits en juillet. Constatant l'ampleur de la dette française, France Stratégie considère que la France doit conduire « un ajustement supplémentaire du solde public, compris entre 2 et 4 points de PIB ».

La note explique principalement la dépense publique française très élevée par un « système de retraite plus largement socialisé et, aujourd'hui, plus généreux qu'ailleurs ».

En matière de réduction des déficits, France stratégie

considère les marges de manœuvres faibles en matière de recettes. Concernant les dépenses publiques, il est rappelé que les dépenses vieillesse constituées à 96% des dépenses de retraites, expliquent les trois quarts de l'écart avec les autres Etats de l'Union européenne analysés par France Stratégie. Les dépenses de retraites ne s'expliquent pas par un effet démographique. En effet, la part des plus de 60 ans en France « n'est pas très différente avec ce qu'elle est dans les autres pays » alors que les « **dépenses publiques vieillesse par individu âgé de plus de 60 ans sont de 30 % plus élevées qu'ailleurs** ».

France Stratégie explique également que l'importance

des dépenses de retraites est liée à la générosité du système. **En 2014, le niveau de vie des personnes de plus de 60 ans relativement à celui de l'ensemble de la population était sensiblement plus élevé. Enfin, l'âge de départ en retraite est légèrement supérieur à 59 ans en France alors qu'il est à 63 ans dans les autres pays analysés.**

Les mesures prises ces dernières années pour augmenter la durée de cotisation ou encore reculer l'âge de départ en retraite « permettront de modérer le poids des retraites dans le PIB ». D'après les projections des Hauts conseils et du groupe du travail sur le vieillissement de la Commission européenne, France Stratégie

anticipe les évolutions de la dette sur les dix prochaines années, estimant notamment que « **le poids des dépenses publiques dans le PIB devrait légèrement diminuer, principalement du fait d'une baisse du poids des dépenses de vieillesse qui compenserait la hausse de celui des dépenses de santé** ».

Les « dépenses publiques vieillesse par individu âgé de plus de 60 ans sont de 30% plus élevées qu'ailleurs »

La retraite des parlementaires : le signal des vraies réformes



Tous les candidats à la Primaire de la droite parlent de réforme des régimes spéciaux. Leur réaction est louable quand on sait les avantages de ces régimes qui, la plupart du temps indemnisent des préjudices qui ne correspondent plus à rien.

Mais dès qu'on évoque la suppression des régimes de parlementaires, le discours est plus flou et les propositions plus imprécises.

La réforme des régimes spéciaux s'est depuis longtemps imposée dans le débat public.

Pour être plus précis, elle s'évoque fortement bien avant les élections pour se dissoudre ensuite à l'approche d'une mise en place effective. Le souvenir de la grève des transports publics sous le Gouvernement Juppé est encore dans les mémoires de tous les dirigeants politiques.

Deux questions doivent alors être posées : est-il légitime de supprimer les régimes spéciaux du secteur public et si oui, comment procéder ?

La légitimité de la suppression de ces régimes propres à la Ratp, l'Edf et la Sncf notamment ne fait pas de doute. Les sondages le rappellent régulièrement, les Français sont favorables à la suppression de ces régimes, expression la plus voyante des avantages propres aux professions protégées. Mais les sondages ne font pas – ou ne devraient pas faire – une politique.

Si cela a pu s'expliquer par le passé, plus aucune justification sérieuse n'existe désormais au maintien de dispositifs réservés pour des motifs de pénibilité du travail (dans ce cas, que dire des chauffeurs routiers ou des carreleurs exposés à une véritable pénibilité mais qui ne pourront partir en retraite avant 62 ans alors qu'un agent travaillant dans un bureau de l'Edf fera valoir ses droits à 57 ans, sans parler d'un agent de terrain qui partira dès 52 ans).

Mais la difficulté est la phase inévitable de conflits sociaux, l'intérêt général devant souvent se plier aux intérêts catégoriels. Il faudra se préparer à marcher durant quelques semaines....

Pour autant, les responsables politiques doivent avoir à l'esprit que l'exemplarité en matière de retraite, comme en toute chose, commence par soi-même.

C'est la raison pour laquelle le futur Président de la République serait bien inspiré de faire supprimer les régimes de retraite propres aux députés et aux sénateurs, sans parler des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Le rendement hors norme du régime du Sénat : Compte tenu de l'espérance de vie et de son âge de départ en retraite (67,5 ans), un sénateur « moyen » percevra, avant son décès, 4,90 euros de pension pour chaque

euro cotisé pendant sa carrière (contre 1 euro de pension environ pour un salarié du privé et 2 pour un fonctionnaire).

La pension mensuelle moyenne nette de retraite d'un sénateur, hors les 10% de majorations pour enfants, était en juin 2015 d'environ 4 512 euros. L'âge auquel les sénateurs peuvent prétendre au versement de leur retraite est passé progressivement de 60 ans, pour ceux nés avant 1951, à 62 ans, pour les autres nés à compter de 1955. La durée de la cotisation a été relevée à 41 ans.

La réversion est aussi plus favorable que dans le régime général, soit un taux de « réversion » de 66% de la pension d'un sénateur contre 50% dans la fonction publique et 54% dans le privé.

Bien entendu, cela ne règlera rien sur le plan financier. Mais cela changera tout sur le plan symbolique !

Suppression du régime des parlementaires, disparition des avantages propres aux régimes spéciaux du secteur public, les Français sauront alors que le temps de la vraie réforme est venu et qu'elle est pour tous.

C'est à cette condition qu'ils seront prêts aux adaptations nécessaires de notre régime social pour donner un véritable avenir à nos enfants.

Avril

05/04

Début de l'examen du Projet de loi travail à la commission des Affaires Sociales
Assemblée nationale

07/04

Journée d'étude Actualité de la Protection sociale en partenariat avec Science Po Paris sur le thème : « Action sociale et travail social : comment renforcer la cohérence d'ensemble ? » à la Maison de la Chimie, Paris 7ème

13/04

Réunion du Conseil d'Orientation des retraites. Travaux d'approfondissement sur les indicateurs en vue du 3ème rapport annuel, Paris 7ème

Mai

03/05

Début du débat en séance publique concernant le projet de loi El Khomri

25/05

Début de l'examen en commission des lois compétente au fond du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

26/05

Rencontres « Enseignement supérieur et protection sociale » organisé par l'EN3S à l'Université Paris-Sorbonne

31/05

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par J.-C. Lagarde, président de l'UDI

Juin

06 au 13/06

Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

07/06

Réunion de suivi du comité Régime social des indépendants

09/06

20ème édition du Forum Retraite organisé par la Caisse des dépôts avec une vision prospective de la retraite et du vieillissement en proposant une projection à deux horizons 2025 et 2050, Paris

13/06

Début de l'examen du Projet de loi travail en commission des affaires sociales du Sénat

23/06

Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Eric Woerth, secrétaire général des Républicains, chargé du projet LR pour la présidentielle 2017, député de l'Oise.

30/06

Journée d'étude Management Actualité Stratégie sur « L'innovation : enjeux stratégiques, défis managériaux »

Juillet

07 et 08/07

Convention annuelle du COS de l'IPS

13/07

Examen d'une proposition de résolution européenne sur les travailleurs détachés, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

Examen du rapport d'information sur l'application de la LFSS pour 2016, commission des Affaires sociales, Assemblée nationale

20/07

Poursuite des négociations Uncam - Syndicats médicaux

Sept.

09/09

Dépôt des déclarations de candidature à la primaire de la droite et du centre

17/09

CMP Projet de loi Sapin 2

20/09

Rencontres parlementaires sur l'épargne salariale

Octobre

18/10

Début de l'examen du PLF 2017 à l'Assemblée nationale

18/10

Rencontres Annuelles de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

24/10

Début de l'examen du PLFSS 2017 à l'Assemblée nationale

Nov.

20 et 27/11

Primaires de la droite et du centre

Janv.

22/01

Primaires de la gauche

Agenda

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr